



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-359

---

**OBJET : Contrat n°C26171 relatif à l'organisation du spectacle « LE GRRÔLE DE NOËL » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de programmer le spectacle « LE GRRÔLE DE NOËL » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à la société « ENCORE UN TOUR DIFFUSION », pour l'organisation du spectacle « LE GRRÔLE DE NOËL » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société « ENCORE UN TOUR DIFFUSION », sise 35 rue du Progrès à MONTREUIL (93100), répond aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « ENCORE UN TOUR DIFFUSION », sise 35 rue du Progrès à MONTREUIL (93100), pour l'organisation du spectacle « LE GRRÔLE DE NOËL » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** Le spectacle aura lieu le mercredi 02 décembre 2026 à 10h00 à l'espace culturel « Le Trèfle ».

**Article 3 :** Le règlement de 13 000.00 euros H.T., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

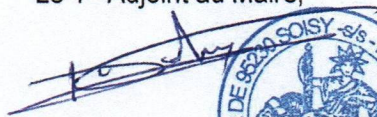
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

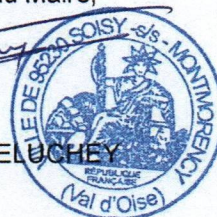
**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

  
Jean-Philippe DELUCHEY



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 JUIL. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 JUIL. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 JUIL. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.